

LETTRE D'INTENTION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES NOTRE-DAME DE BEULAC EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Au courant de l'année 2024, l'Association des propriétaires Notre-Dame de Beulac a soumis un projet de *Règlement pour encadrer et contrôler les mises à l'eau d'embarcations motorisées et non motorisées à des fins de protection des plans d'eau et la sécurité des personnes*. Cette proposition de règlement s'inscrivait dans un contexte de protection de l'environnement et plus précisément celui du Lac Beulac sur le territoire de la municipalité de Chertsey. Cet objectif suit d'ailleurs la tendance mise de l'avant par les municipalités voisines et à travers le Québec.

Ainsi, conformément à ses pouvoirs en matière d'environnement prévu dans la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la municipalité de Chertsey aurait pu mettre en place un règlement sur la mise à l'eau des embarcations pour le plan d'eau du Lac Beulac ainsi que pour l'ensemble des plans d'eau qui se trouvent sur son territoire.

L'on constate toutefois, à notre plus grand désarroi, que la municipalité de Chertsey refuse de s'impliquer directement dans cette problématique importante.

D'abord, l'Association des propriétaires Notre-Dame de Beulac a été informée le ou vers le 24 mai 2024 que la municipalité de Chertsey ne pouvait adopter un tel projet de règlement puisqu'elle ne détenait aucune rampe de mise à l'eau aux abords du Lac Beulac.

L'Association des propriétaires Notre-Dame de Beulac n'est pas en accord avec cette interprétation restrictive en ce sens que la municipalité de Chertsey ne peut se soustraire de ses obligations en matière d'environnement au motif qu'elle n'est pas propriétaire d'au moins une descente de bateaux ou détentrice d'un accès à l'eau. Il est de son devoir fondamental d'assurer le respect de l'environnement et la protection des plans d'eaux et elle ne saurait se restreindre à un titre de propriété pour légiférer sur la protection de l'environnement.

Lesquelles, les vérifications de l'Association des propriétaires Notre-Dame de Beulac, lesquelles ont été confirmées par le conseiller municipal du district 1, ont permis de constater que la municipalité de Chertsey est bel et bien propriétaire d'un lot riverain au Lac Beulac, contrairement à ce qui a été indiqué.

Force est de constater que la municipalité de Chertsey ne désire tout simplement pas prendre action conformément à ses pouvoirs et devoirs en présente matière.

En conséquence de ce qui précède, l'Association des propriétaires Notre-Dame de Beulac a l'intention de continuer à demander à la municipalité de Chertsey de jouer un rôle mobilisateur dans la protection de l'environnement en se responsabilisant et mettant en place des actions concrètes.

PROTÉGEONS L'ENVIRONNEMENT ET ASSURONS UNE QUALITÉ DE NOS PLANS D'EAU.

Conseil d'administration de l'APB

4 décembre 2024 Résolution 202412-13 du CA.